

**Réunion du Mercredi 05 Septembre 2018
2018/008**

**Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Commune de Languédias**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGUEDIAS
SEANCE DU MERCREDI 05 SEPTEMBRE 2018**

.....

L'an deux mil dix-huit, le cinq septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10, Présents : 08, Votants : 08

Date de convocation et d'affichage : 30 Août 2018

Etaient présents : Jérémy DAUPHIN, Jean-Yves NEDELLEC, Anne JEHANNO, Marina DEROUILLAC, Graziella WERNER, Hélène DANIEL, Amans GAUSSEL, Christian GICQUEL

Etaient Absents : Kerry WALLACE, Jérôme THOMAS,

A été élue secrétaire de séance : Hélène DANIEL

Adoption du procès-verbal de la précédente

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.

Le procès-verbal est adopté

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-01 **Objet : Personnel communal**

Suppression de postes

M. Le Maire rappelle les dispositions prises lors de la réunion du 11 avril 2018.

Il signale que les trois agents ont été nommés dans leur nouveau grade (à l'ancienneté) et propose de supprimer les postes suivants :

Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire
1	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (polyvalent)	35 h
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (entretien)	21 h
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (restauration)	22 h 25

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, émet un avis favorable concernant la suppression des postes proposés par M. le Maire.

En conséquence, la liste des grades et emplois permanents de la commune est ainsi arrêtée :

Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 ^{ère} classe	35 h

**Réunion du Mercredi 05 Septembre 2018
2018/008**

1	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe (polyvalent)	35 h
1	Adjoint Technique Territorial Echelle C1	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe (restauration)	22 h 25
1	Adjoint Technique Territorial Echelle C1	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe (entretien)	21 h
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (polyvalent)	17 h 30

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-02 **Objet : Remplacement de personnel titulaire**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Décide

- d'autoriser M. le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-03 **Objet : Accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter en cas de besoin un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-04 **Objet : Renouvellement Contrat Aidés CAE-CUI**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Septembre 2017, il a été décidé de renouveler le contrat de M. Gilles MANIVEL en CAE-CUI, à compter du 06 Décembre 2017 pour une durée de 12 mois.

Il propose de déposer une demande de renouvellement du contrat à compter du 06 Décembre 2018 pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier :

- ✓ Réaffirme sa volonté d'employé des agents en contrat aidés (CAE-CUI, contrat d'avenir etc.)
- ✓ Donne :
 - Son accord pour reconduire le contrat CEA-CUI de M. Gilles MANIVEL pour un an à compter du 06 décembre 2018.

Réunion du Mercredi 05 Septembre 2018
2018/008

- pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer le contrat et tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-05 **Objet : Contrat-groupe d'assurance statutaire - mise en concurrence**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Languédias soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Après en avoir délibéré :

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-06 **Objet : Restaurant scolaire – acquisitions de matériels**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Yves NEDELLEC, adjoint chargé du suivi de ce dossier qui signale qu'il est nécessaire de changer le plan de travail actuel et soumet les devis qu'il a en sa possession concernant une table adossée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé le M. l'adjoint, avoir pris connaissance des devis, de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne son accord pour :

Réunion du Mercredi 05 Septembre 2018
2018/008

- Acquérir auprès de la société Kerfroid de Dinan conformément au devis n° 0010656 du 26 juillet 2018, une table adossée pour un montant de 592.20 € TTC.
- Inscrire cette dépense en investissement à l'opération 187 « Acquisitions de Matériels ».
- Donner pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

*Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-07 Ecole : **Matériel Informatique***

M. Jean-Yves NEDELLEC signale :

- que le tableau numérique a été mis en place pour la rentrée et qu'il donne entière satisfaction à l'enseignante qui va l'utiliser (classe de CE2-CM1).
 - qu'il est nécessaire d'acquérir un ordinateur portable pour l'enseignante des CP- CE1.
- Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. NEDELLEC, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne son accord pour :

- acquérir un ordinateur portable pour la classe de CP-CE1.
- Fixer le plafond de la dépense à 1 000€ HT.
- Inscrire cette dépense en investissement à l'opération 187 « Acquisitions de Matériels ».
- Donner pouvoir à M. le Maire pour valider et signer le devis et prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

*Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-08 Objet : **Tarifs de location***

M. Maire rappelle les dispositions prises lors de la réunion du mardi 12 décembre 2017, fait part des difficultés rencontrées lors de la location des salles en dehors des weekends et propose de :

- de ne plus louer la salle polyvalente et le foyer rural pour des repas avec soirée dansante en semaine,
- revoir le prix de vente des copeaux restants qui avec le temps ne sont plus de très bonne qualité et demande à chacun de s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs et les règlements associés suivants :

Foyer Rural

	Commune	Hors Commune	Associations communales
Week end et jours fériés (2 jours)	90€	150€	0€
Réunion en soirée	0€	25 €	0€
Réunion pour une 1/2journée	0€	40 €	0€
Réunion pour la journée	0€	60 €	0€
Forfait Eau+ Energie Du 01/01au31/12	Compris dans le tarif location	Compris dans le tarif location	10 €
Arrhes *2	Equivalent à la location	Equivalent à la location	0€
Caution	300€	300€	300€

*1 - remise des clés le lendemain matin impérativement

*2 – les arrhes sont à verser au moment de la réservation qui ne sera effective qu'à la réception de ceux-ci (pas d'arrhes, pas de réservation).

En cas d'annulation non justifiée, le chèque d'arrhes sera encaissé, toute demande d'annulation devra être écrite et justifiée.

Tarifs vaisselle en cas de perte ou détérioration

**Réunion du Mercredi 05 Septembre 2018
2018/008**

- ✓ Assiette plate, creuse, à dessert 3.00 € l'unité
- ✓ Verre 2.00 € l'unité
- ✓ Tasse à café 3.00 € l'unité
- ✓ Couteau, fourchette, petite et grande cuillère 2.00 € l'unité
- ✓ Pour le reste de l'équipement :
 - (soupière, louche, écumoire, casserole, etc...), il sera facturé au prix d'achat du renouvellement.
 - Tables et chaises, il sera facturé au prix d'achat du renouvellement

Un état des lieux sera fait en même temps que la remise des clés

Lors de ce rendez-vous, l'état des lieux et la location détaillée de la vaisselle seront notés sur ce présent règlement et approuvés.

La remise des clés et le contrôle de la vaisselle se feront en accord avec le ou la responsable.

La caution de 600 € sera demandée à la remise des clés pour les réservations des fêtes de fin d'année (Noël et le Nouvel An).

La liste de vaisselle est à remettre à la mairie 8 jours au minimum avant la manifestation

Tout matériel manquant ou dégradé sera facturé ou remplacé à l'identique.

Tout endommagement sera facturé à hauteur des dégâts constatés.

Le ménage sera facturé 100€ si la salle est rendue non nettoyée.

La Salle Polyvalente

	Commune	Hors commune	Associations communales
Salle polyvalente Week end et férié (2 jours)	140 €	270 €	0 €
Salle polyvalente + cuisine Week end et férié (2 jours)	190 €	320 €	0 €
Journée Hors Week end, Réunion (uniquement)	70€	135€	0€
Sonorisation	50 €	50 €	50 €
Forfait Eau + Energie Du 01/05 au 30/09 Du 01/10 au 30/04	25 € 50 €	25 € 50 €	25€ 50€
Vaisselle	0.30 €/couvert	0.30 €/couvert	0.30 €/couvert
Caution.	600€	600€	600€
Arrhes*2	Equivalent à la location	Equivalent à la location	Equivalent à la location
Apéritif	40 €	60 €	0€
Verre	0.15 €	0.15 €	0.15 €

*1 - remise des clés le lendemain matin impérativement

*2 – les arrhes sont à verser au moment de la réservation qui ne sera effective qu'à la réception de ceux-ci (pas d'arrhes, pas de réservation).

En cas d'annulation non justifiée, le chèque d'arrhes sera encaissé, toute demande d'annulation devra être écrite et justifiée.

🚦 Tarifs vaisselle en cas de perte ou détérioration

- ✓ Assiette plate, creuse, à dessert 3.00 € l'unité
- ✓ Verre 2.00 € l'unité
- ✓ Tasse à café 3.00 € l'unité

**Réunion du Mercredi 05 Septembre 2018
2018/008**

- ✓ Couteau, fourchette, petite et grande cuillère 2.00 € l'unité
- ✓ Pour le reste de l'équipement :
 - (soupière, louche, écumoire, casserole, etc...), il sera facturé au prix du renouvellement.
 - Tables et chaises, il sera facturé au prix d'achat du renouvellement

Un état des lieux sera fait en même temps que la remise des clés

Lors de ce rendez-vous, l'état des lieux et la location détaillée de la vaisselle seront notés sur ce présent règlement et approuvés.

La remise des clés et le contrôle de la vaisselle se feront en accord avec le ou la responsable.

La caution de 600 € sera demandée à la remise des clés.

La liste de vaisselle est à remettre à la mairie 8 jours au minimum avant la manifestation

Tout matériel manquant ou dégradé sera facturé ou remplacé à l'identique.

Tout endommagement sera facturé à hauteur des dégâts constatés.

Le ménage sera facturé 100€ si la salle est rendue non nettoyée.

Location Tables et chaises :

Uniquement réservé aux habitants de la commune

Tables : 1€ par table

Chaises : 0.20 € par chaise

Caution de 300€

Espace intergénérationnel :

Partie appelée « Terrain de Foot » : 50 €

Photocopies:

- 0.15 € pour une photocopie en noir et blanc en format A4 ou A3
- 0.30 € pour une photocopie en couleur en format A4 ou A3

Frais de communication des documents administratifs :

Les tarifs appliqués seront ceux prévus par le décret en vigueur au moment de la délivrance des documents et selon le support utilisé (papier, disquette Cd-rom etc....).

Location Barrières :

- 5 € la barrière, la caution sera le prix d'une barrière x par le nombre de barrières louées.
- un titre de recette sera émis.

Vente de copeaux :

- 25 € M3 pour le reste des copeaux du stock actuel.
- 30 € le M3, à compter de ce jour pour les nouveaux copeaux.
- Un titre de recette sera émis par la commune.

Objet : Redynamisation du Centre Bourg

Phase 1 :

M. le Maire reprend point par point le programme de la journée et soumet le panneau réalisé par le maître d'œuvre AGPU. Quelques modifications sont apportées et l'esquisse est validée ;

M. le Maire signale également qu'un panneau « Co-financeurs » est en cours de réalisation.

Ces deux pancartes seront installées place de l'église.

Phase 2 et Phase 3

M. le Maire présente le film en 3D réalisé par AGPU, Maître d'œuvre et fait part de l'avancée de ce dossier ainsi que pour la phase 3.

Réunion du Mercredi 05 Septembre 2018
2018/008

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-09 **Objet : Modification des statuts de Dinan Agglomération**

VU la Charte Communautaire du 16 novembre 2016 préfigurant les compétences et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Dinan créée le 1^{er} janvier 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Considérant que, en application de l'article L.5211-41-3 III 3^{ème} alinéa, pendant une période transitoire de deux années à compter du 1^{er} janvier 2017, Dinan Agglomération exerce les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI ayant donné lieu à sa création, Que cette période de deux ans arrivera à son terme au 31 décembre 2018 ;

Que Dinan Agglomération, selon une méthodologie laissant une large part au débat et à l'expression de ses communes membres, propose de retenir les compétences optionnelles et facultatives exposées ci-après, afin qu'elle puisse jouer pleinement le rôle qu'elle a à jouer face aux nouveaux enjeux de réorganisation territoriale en Bretagne ;

La proposition de statuts est annexée à la présente délibération.

Il est à noter que la loi impose la détermination de l'intérêt communautaire :

- En matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de voirie et de parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Sport et culture : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- En matière d'action sociale

Conformément au second alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- Soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié des de la population totale de celles-ci
- Soit la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer

Réunion du Mercredi 05 Septembre 2018
2018/008

sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance du dossier, en avoir débattue et délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte les statuts joints en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de Dinan Agglomération.**

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-10 **Objet : Dinan Agglomération – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 11 juin 2018 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2018.
- Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité adopte :

- **Le rapport de la CLECT du 11 juin 2018 ;**
- **Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 qui s'élève à 40 459.73 €.**

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-11 **Objet : Demande de subvention pour le financement de matériels de désherbage alternatif**

M. le Maire rappelle que :

- Depuis 2014, la commune de Languédias située sur le bassin versant de l'Arguenon n'utilise plus de produit phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces verts et voiries, y compris dans le cimetière, en mettant en place des techniques alternatives comme le balayage régulier des voiries, l'entretien manuel du cimetière, l'utilisation de paillages, couvre-sols et autres vivaces dans les massifs, le fleurissement de pieds de murs, ...
- Pour cet engagement, elle a été récompensée, le 26 Janvier 2017, par le prix régional Zéro Phyto.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche, tout en apportant une autonomie et des conditions de travail satisfaisantes pour les agents techniques en limitant les risques de TMS (troubles musculo squelettique) et des interventions plus rapides, M. le Maire :

- propose d'acquérir une désherbeuse automotrice à conducteur marchant pour surface perméable, pour entretenir les allées du cimetière, ainsi que plusieurs espaces situés dans le centre bourg, à l'espace intergénérationnel et le terrain de pétanque.
- précise que le Conseil Régional de Bretagne propose des dispositifs de financement pour l'achat de matériels de désherbage alternatif pour l'entretien des espaces, que les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés avant le 28 septembre prochain.
- signale que la commune voisine de Trébédan également en Zéro Phyto souhaite acquérir le même type de matériel et seraient d'accord pour mutualiser cet achat.

Réunion du Mercredi 05 Septembre 2018
2018/008

Pour bénéficier des subventions de la Région Bretagne, M. le Maire soumet la proposition d'acquisition d'une désherbeuse automotrice à conducteur marchant pour surface perméable et le plan de financement suivant :

	Taux	Montant HT en euros
Région Bretagne	50%	1 705 € (1 705.71)
Autofinancement :	50%	1 705 € (1 705.71)
Total	100%	3 410 € (3 411.43)

M. le Maire propose que la commune de Languédias soit la coordinatrice pour ce dossier et demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Suite à son engagement en "Zéro phyto", sollicite l'aide financière du Conseil régional de Bretagne pour l'acquisition d'une désherbeuse automotrice à conducteur marchant pour surface perméable avec les accessoires pour un montant de 3 411.43.euros.
- Donne son accord pour :
 - mutualiser ce matériel avec la commune de Trébédan.
 - Que la commune soit coordinatrice, elle acquittera la totalité de la facture et émettra un titre de recettes auprès de la communes de Trébédan du montant restant dû après déduction de la subvention octroyée par la Région Bretagne.
 - Qu'une convention d'utilisation soit signée entre les deuxcommunes.
 - Autoriser M. le Maire à signer tous les documents, à prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien cette opération.

Questions diverses

Service Civique

M. le Maire signale qu'un contrat de service civique à compter du 05 septembre pour une durée de 8 mois vient d'être signé avec M. Antoine PRUDENT.

Sécurisation Digue de Beaulieu

M. le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors de la réunion du mois de juin et présente un premier devis qui s'élève à 5 356 € HT pour la mise en place de portiques et diverses signalisations.

M. le Maire signale que des travaux d'aménagements sont nécessaires et propose de demander un devis à l'entreprise qui intervient régulièrement en cas de besoin urgent sur la commune.

Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Circulation sur la RD 89 et Village du Bos

M. Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors de la précédente réunion de conseil et donne la parole à Mme JEHANNO et Mme DANIEL qui propose qu'un « test » soit mis en place avec un sens de circulation prioritaire avec un « triangle de croisement ».

Le conseil valide la demande pour les deux endroits : La vieuville et le Bos.

Réunion de conseil

Le Mardi 09 octobre à 20h et le Lundi 05 novembre à 20h.

L'ordre du jour étant clos, aucune autre question diverse abordée,

La séance est levée à 21 h 45.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jérémy DAUPHIN

**Réunion du Mercredi 05 Septembre 2018
2018/008**

Adoption du procès-verbal de la précédente

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-01 **Objet : Personnel communal -Suppression de postes**

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-02 **Objet : Remplacement de personnel titulaire**

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-03 **Objet : Accroissement temporaire d'activité**

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-04 **Objet : Renouvellement Contrat Aidés CAE-CUI**

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-05 **Objet : Contrat-groupe d'assurance statutaire - mise en concurrence**

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-06 **Objet : Restaurant scolaire – acquisitions de matériels**

Séance du mercredi 05 septembre 2018 – 2018/008-07 **Objet : Ecole Matériel informatique**

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-08 **Objet : Tarifs de location**

Objet : Redynamisation du Centre Bourg

Phase 1 *Phase 2 et Phase 3

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-09 **Objet : Modification des statuts de Dinan Agglomération**

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-10 **Objet : Dinan Agglomération – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Séance du Mercredi 05 Septembre 2018 – 2018/008-11 **Objet : Demande de subvention pour le financement de matériels de désherbage alternatif**

Questions diverses

Service Civique *Sécurisation Digue de Beaulieu*Circulation sur la RD 89 et Village du Bos*Réunion de conseil

SIGNATURES

Jean-Yves NEDELLEC 1 ^{er} Adjoint	Graziella WERNER 2 ^{ème} Adjointe	Christian GICQUEL 3 ^{ème} Adjoint	Anne JEHANNO
Marina DEROUILLAC	Jérôme THOMAS	Hélène DANIEL	Kerry SHEPPARD
Amand GAUSSEL			